L'impact de la crise de 1929

Fiche méthode

(Histoire Tᵉ · Thème 1 · Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale (1929-1945))

La démarche : de la question à la composition

1. J'analyse le sujet. Je définis chaque mot (« impact », « déséquilibres »), je fixe les bornes et les espaces : une crise mondiale se traite à plusieurs échelles (un pays, une région, le monde).

2. Je problématise avec un couple de notions. Conjoncture / structure ; crise financière / économique / sociale ; libéralisme / interventionnisme ; coopération / repli national ; rupture / continuité.

3. Je bâtis le plan. Deux ou trois parties ; chaque paragraphe = une idée, un appui daté et chiffré, une explication. Introduction : accroche, définitions, bornes, problématique, annonce du plan ; conclusion : réponse et ouverture.

Le réflexe — une crise financière devenue mondiale, sociale et politique, qui redéfinit le rôle de l'État.

Cas 1 · Expliquer le passage du krach à la dépression

Réflexe — déclencheur, causes profondes, mécanisme : trois idées à ne pas mélanger.

Exemple. Expliquer en une phrase pourquoi la crise dure après le krach.

Les **paniques de déposants** de 1930, 1931 et 1933 ferment des milliers de banques : le crédit disparaît, la demande s'effondre, les prix baissent et alourdissent les dettes.

Attention — le krach déclenche et révèle la crise ; la production recule dès l'été 1929.

Cas 2 · Montrer qu'une crise devient mondiale

Réflexe — un canal (capitaux, monnaie, commerce) = un fait daté.

Exemple. Trouver un appui monétaire et un appui commercial postérieurs à 1932.

Monétaire : dévaluation du dollar (1933-1934). Commercial : échec de la conférence de Londres (juin-juillet 1933), chacun se replie sur sa zone.

Attention — la crise se propage par étapes : 1931 pour l'Europe centrale et la France.

Cas 3 · Présenter un pays d'Amérique latine

Réflexe — produit exporté → recettes effondrées → réponse politique.

Exemple. Présenter le cas de l'Argentine.

Exportatrice de viande et de céréales, elle voit ses recettes s'effondrer ; un coup d'État militaire renverse le président en 1930, puis elle négocie avec Londres pour garder son débouché (1933).

Attention — pas de bascule générale dans la dictature, et aucun régime totalitaire.

Cas 4 · Décrire des déséquilibres sociaux

Réflexe — deux pays, deux groupes sociaux, un chiffre daté pour chacun.

Exemple. Donner une preuve chiffrée du chômage de masse hors des États-Unis.

Royaume-Uni : près de 3 millions de chômeurs en 1932, surtout dans les vieilles régions industrielles.

Attention — les chiffres français (chômeurs secourus) sous-estiment la réalité.

Cas 5 · Juger une politique face à la crise

Réflexe — orthodoxie (budget, monnaie) ou intervention (relance, protection) ? puis un bilan chiffré.

Exemple. Juger le New Deal en deux phrases.

> Il sauve les banques, protège les salariés et pose les bases d'un État-providence. Mais le chômage remonte en 1938 : la crise est **atténuée**, pas résolue.

Attention — le New Deal (1933) précède la Théorie générale de Keynes (1936).

Cas 6 · Analyser un document sur le Front populaire

Réflexe — présenter (qui, quand, pour qui), expliquer avec le cours, puis confronter le texte à ses effets.

Exemple. Opposer en une phrase 1935 et 1936.

> En 1935, Laval baisse les dépenses publiques pour défendre le franc (**déflation**) ; en 1936, Blum mise sur les salaires et la consommation (**relance**).

Attention — les accords (patronat et CGT) ne contiennent ni congés payés ni 40 heures : ce sont des lois.

Les pièges

- Faire du krach la cause unique de la crise.
- Dater la crise de 1929 partout : chaque pays a son calendrier.
- Écrire que le New Deal a mis fin à la crise.
- Confondre krach, récession et dépression.
- Faire de la crise la cause unique des dictatures.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).